



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-069

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2021

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2021-08-09-00001 - RI du 9 Août (1 page) Page 3

Préfecture de MAYOTTE /

R06-2021-08-04-00001 - AP 2021-SG-DRFIP-1532 du 04-08-2021 (2 pages) Page 5

R06-2021-08-04-00002 - AP 2021-SG-DRFIP-1533 DU 04-08-2021 (2 pages) Page 8

R06-2021-08-04-00003 - AP 2021-SG-DRFIP-1534 DU 04-08-2021 (2 pages) Page 11

R06-2021-08-04-00004 - AP 2021-SG-DRFIP-1535 DU 04-08-2021 (2 pages) Page 14

R06-2021-08-04-00005 - AP 2021-SG-DRFIP-1536 DU 04-08-2021 (2 pages) Page 17

R06-2021-08-04-00006 - AP 2021-SG-DRFIP-1537 DU 04-08-2021 (2 pages) Page 20

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2021-08-09-00001

RI du 9 Août

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 20327	CDM	BOUENI	AR 753/759	395

Préfecture de MAYOTTE

R06-2021-08-04-00001

AP 2021-SG-DRFIP-1532 du 04-08-2021



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2021-SG-DRFIP-1532 du 04 août 2021
portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2020, publié au JORF le 22 novembre 2020, portant affectation de Monsieur Olivier ANDRÉ dans le département de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;
- VU la notification administrative du 24 novembre 2020, portant affectation de Monsieur Olivier ANDRÉ à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU les notifications portant affectation de MM Christophe BARTHELMEBS et Florent GUEREL mentionnés ci-dessous à la DRFIP de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE:

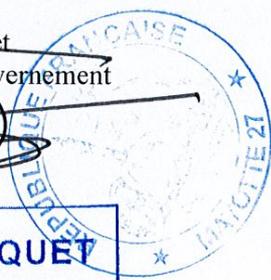
Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PICHEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Monsieur Olivier ANDRÉ, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques de Mayotte, et par MM Christophe BARTHELMEBS et Florent GUEREL, administrateurs des finances publiques adjoints.

Article 3. – L'arrêté préfectoral n°2020/SG/DRFIP/692 du 02 octobre 2020 portant délégation à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte, de signature en matière des actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET

Préfecture de MAYOTTE

R06-2021-08-04-00002

AP 2021-SG-DRFIP-1533 DU 04-08-2021

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2021-SG-DRFIP-1533 du 04 août 2021

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Olivier ANDRÉ, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques de Mayotte, et à MM Christophe BARTHELMEBS et Florent GUEREL, respectivement directeur du pôle pilotage et ressources et directeur du pôle gestion fiscale à la direction régionale des finances publiques de Mayotte

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2020, publié au JORF le 22 novembre 2020, portant affectation de Monsieur Olivier ANDRÉ dans le département de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;
- VU la notification administrative du 24 novembre 2020, portant affectation de Monsieur Olivier ANDRÉ à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU les notifications portant affectation de MM Christophe BARTHELMEBS et Florent GUEREL mentionnés ci-dessous à la DRFIP de Mayotte ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ANDRÉ, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques de Mayotte, et à MM Christophe BARTHELMEBS et Florent GUEREL, administrateurs des finances publiques adjoints, à effet de :

– de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ;
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet de Mayotte :

– les ordres de réquisition du comptable public ;

– les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3. – Monsieur Olivier ANDRÉ, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques de Mayotte, et MM Christophe BARTHELMEBS et Florent GUEREL, administrateurs des finances publiques adjoints, peuvent, en cas de besoin et sous leurs responsabilités, donner délégation de signature aux agents placés sous leurs autorités dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4. – L'arrêté préfectoral n°2020/SG/DRFiP/717 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État est abrogé.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAYOTTE 21

Préfecture de MAYOTTE

R06-2021-08-04-00003

AP 2021-SG-DRFIP-1534 DU 04-08-2021

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N°2021-SG-DRFIP-1534 du 04 août 2021
portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture
des services déconcentrés de l'État à
Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte**

- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET

Préfecture de MAYOTTE

R06-2021-08-04-00004

AP 2021-SG-DRFIP-1535 DU 04-08-2021



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021-SG-DRFIP-1535 du 04 août 2021
portant délégation de pouvoir homologuer les rôles d'impôts directs à
Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte**

- VU les conventions fiscales internationales signées entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE:

Article 1^{er}. – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2. – L'arrêté préfectoral n°2020/SG/DRFIP/616 du 02 octobre 2020 portant délégation à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte, de pouvoir homologuer les rôles d'impôts directs est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet
délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET

The image shows the official signature of the Prefect. It consists of a circular blue stamp from the 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MAYOTTE' with a star. Below it is a rectangular blue stamp with the name 'Thierry SUQUET'. A black ink signature is written over both stamps.

Préfecture de MAYOTTE

R06-2021-08-04-00005

AP 2021-SG-DRFIP-1536 DU 04-08-2021



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2021-SG-DRFIP-1536 du 04 août 2021
portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale à
Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte

- VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE:

Article 1^{er}. – Délégation est donnée au directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2. – L'arrêté préfectoral n°2020/SG/DRFIP/618 du 02 octobre 2020 portant à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte, délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET



REPUBLICQUE FRANCAISE
MAYOTTE

Préfecture de MAYOTTE

R06-2021-08-04-00006

AP 2021-SG-DRFIP-1537 DU 04-08-2021



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2021-SG-DRFIP-1537 du 04 août 2021
**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de l'État à**
**Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte**

- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

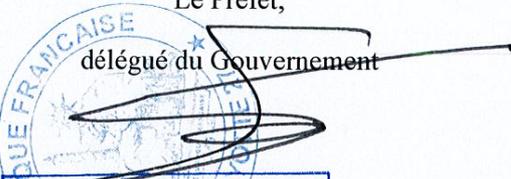
ARRETE:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

Article 2. – L'arrêté préfectoral n°2020/SG/DRFIP/691 du 02 octobre 2020 portant à Monsieur Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte, délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de l'État est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET

The image shows the official signature of the Prefect, Thierry SUQUET. The signature is written in black ink over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'MAYOTTE' at the bottom. Below the stamp is a rectangular blue stamp with the name 'Thierry SUQUET' in capital letters.